

Réponse du Conseil administratif du 14 juin 2023 à l'interpellation écrite du 5 octobre 2022 de MM. Alain Miserez, Maxime Provini et Luc Zimmermann: «Places de stationnement deux roues au centre-ville: quelles dimensions?»

TEXTE DE L'INTERPELLATION

De nouvelles places de stationnement deux roues ont récemment été aménagées à la rue Robert-Estienne.

En l'absence de réglementation cantonale, c'est les normes VSS qui s'appliquent.

À noter que la loi fédérale prévoit uniquement que les cases doivent être adaptées aux dimensions usuelles.

Partant, l'enquête de l'OFROU sert d'interprétation en ce qui concerne la taille des places de stationnement.

En principe, il faudrait 2 m sur 1,50 m si elles sont en biais, et 2,30 m sur 1,50 m si elles sont droites.

Pourquoi ces places ne respectent-elles pas les standards de l'OFROU? Quand la Ville rectifiera-t-elle ces places?

Annexes: photos d'illustration; page 74 de l'enquête de l'OFROU (projet de recherche VSS 2013/102 sur demande de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports).

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif tient tout d'abord à préciser que la norme VSS 40 291 «Stationnement: Disposition et géométrie des installations de stationnement pour voitures de tourisme et motocycles» a été mise à jour fin 2021, avec notamment des dimensions augmentées pour le stationnement des motocycles. Jusqu'à fin 2021, les dimensions recommandées pour les deux-roues motorisés étaient de 2 m × 1 m pour le stationnement perpendiculaire.

Avec cette mise à jour, les normes VSS s'adaptent aux dimensions toujours grandissantes des véhicules, qu'il s'agisse de voitures ou de motocycles. Le Conseil administratif rappelle que les normes VSS restent des recommandations et ne constituent pas une obligation légale.

La Ville de Genève constate que les dimensions utilisées jusqu'à fin 2021 n'ont engendré aucun problème de parage pour les deux-roues motorisés. Il convient de souligner qu'une mise aux normes des cases existantes diminuerait de fait le nombre de places de façon drastique (30 à 50%). En effet, une grande partie des cases deux-roues motorisés ne pourraient plus être perpendiculaires si ces dernières devaient respecter les normes, mais devraient être en biais (inclinées de 30 à 60°).

Constatant que les usagères et les usagers n'ont pas de peine à se garer sur les emplacements, et souhaitant maintenir autant que possible le stationnement existant, le Conseil administratif ne voit pas de nécessité de modifier les dimensions des cases existantes. Au cas par cas, il est envisageable d'adapter les cases aux contraintes géométriques locales, notamment pour des cases adjacentes à un trottoir étroit, où empiéteraient les deux-roues stationnés.

De plus, le Conseil administratif rappelle que la gestion des stationnements est une compétence cantonale, la Ville de Genève ne pouvant donc pas décider seule d'appliquer les nouvelles dimensions. Actuellement, des réflexions sont en cours entre les services cantonaux et municipaux, notamment pour les véhicules de type vélo-cargo.

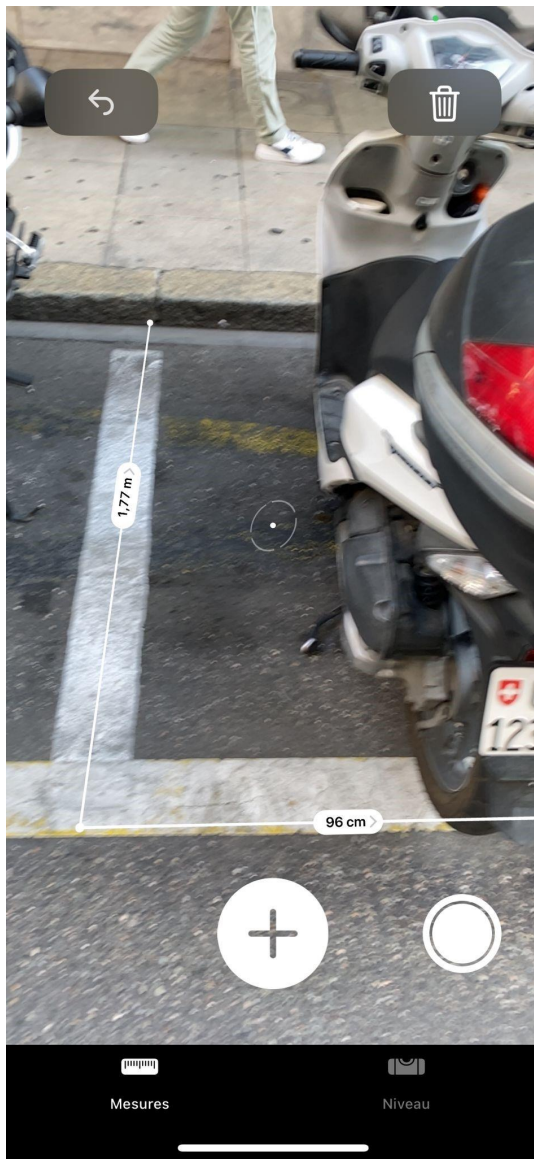
Enfin, le Conseil administratif précise que pour chaque nouveau projet d'aménagement, les espaces de stationnement sont étudiés individuellement afin de sélectionner les dimensions les plus pertinentes et de répondre aux contraintes locales.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Frédérique Perler

Annexe mentionnée







Zone de parage sans séparation des places

Les cases de stationnement peuvent ne pas être marquées individuellement. Dans ces situations, il s'agit de mettre en place une signalisation adaptée et de s'assurer que les dimensions requises sont respectées.

Niveaux de confort

Deux niveaux de confort sont préconisés afin de tenir compte du type d'utilisation, de la rotation du stationnement, du contexte.

Le niveau de confort "standard" correspond aux dimensions minimales, il est à considérer en particulier pour le stationnement prolongé des habitants, du personnel, des interfaces de transport, etc.

Un niveau de confort "élevé" est préconisé pour les cases destinées aux clients et visiteurs et pour les cases sur chaussée (en particulier lorsqu'elles sont destinées à une grande diversité d'utilisateurs et aménagées dans des secteurs relativement fréquentés par des piétons ou le long de voies de circulation à fort trafic).

Géométrie des cases longitudinales

La géométrie préconisée pour les cases longitudinales est déterminée de sorte à permettre l'accès et la sortie en marche avant, moteur allumé.

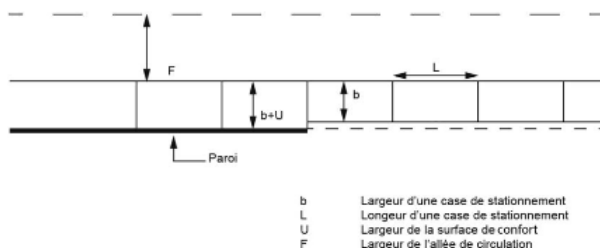


Fig. 35 Dimensionnement du stationnement longitudinal

Tab. 27 Dimensions minimales des cases de stationnement longitudinale

	Longueur d'une case de stationnement	Largeur d'une case de stationnement	Largeur de la surface de confort
Niveau de confort	L [m]	B [m]	U [m]
Standard	2,50	1,20	0,20
Elevé	2,70	1,30	0,20

Ces dimensions doivent être augmentées de 0,10 m si un élément de construction comme une paroi, ou un pilier se trouve à côté d'une case de stationnement.

Une distance de sécurité de 0.50 m doit être prévue en sus des dimensions ci-dessus si les places sont adjacentes à un aménagement cyclable.